



Circulaire n° 6205

du 31/05/2017

Personnel de l'enseignement de promotion sociale organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles - Organisation des formations aux fonctions de directeur, de sous-directeur, de secrétaire de direction et de chef d'atelier.

Réseaux et niveaux concernés

- Fédération Wallonie- Bruxelles
- Libre subventionné
 libre confessionnel
 libre non confessionnel
- Officiel subventionné
- Niveaux :
Enseignement de promotion sociale

Type de circulaire

- Circulaire administrative
- Circulaire informative

Période de validité

- A partir du
- Du au

Documents à renvoyer

- Oui
- Date limite :
- Voir dates figurant dans la circulaire

Mot-clé :

Formations, directeurs, sous-directeurs, chefs d'atelier, secrétaires de direction, enseignement de promotion sociale

Destinataires de la circulaire

- Aux Chefs des établissements d'enseignement de promotion sociale organisés par la Fédération Wallonie-Bruxelles ;
- Aux organisations syndicales ;

Signataire

Ministre / Jacques LEFEBVRE, Directeur général
Administration : Direction générale des personnels de l'Enseignement organisé par la
Fédération Wallonie-Bruxelles

Personnes de contact

Service ou Association : Service général des Statuts et de la Carrière

Nom et prénom	Téléphone	Email
Ilham CHOUGRANI	02/413.33.72	ilham.chougrani@cfwb.be

Service ou Association :

Nom et prénom	Téléphone	Email
Nicolas LIJNEN	02/413.31.84	nicolas.lijnen@cfwb.be

Objet : Organisation des formations aux fonctions de directeur, de sous-directeur, de secrétaire de direction et de chef d'atelier exercées dans l'enseignement de promotion sociale pour les membres du personnel de l'enseignement organisé par la Fédération Wallonie Bruxelles.

Par la présente, je souhaite informer les membres du personnel de l'organisation prochaine des formations aux fonctions de promotion et de sélection de directeur, sous-directeur, secrétaire de direction et chef d'atelier exercées dans l'enseignement de promotion sociale.

Ces formations sont ouvertes à l'ensemble des membres du personnel qui répondent aux conditions reprises ci-dessous.

Pour ce qui est des formations à la fonction de directeur dans l'enseignement de promotion sociale (article 8 du décret du 4 janvier 1999 relatif aux fonctions de promotion et de sélection), il convient :

- 1° d'être nommé à titre définitif dans l'enseignement de la Communauté française dans une fonction donnant accès à la fonction de directeur ;
- 2° d'être porteur d'un titre requis pour l'exercice d'une fonction donnant accès à la fonction de directeur ainsi que du titre spécifique ;
- 3° d'exercer une fonction comprenant au moins la moitié du nombre minimum d'heures requis pour former une fonction à prestations complètes ;
- 4° de compter l'ancienneté de service et l'ancienneté de fonction de six ans (1800 jours) ;
- 5° de ne pas avoir encouru une peine disciplinaire, ni avoir fait l'objet d'un retrait de fonctions supérieures au cours des cinq années précédentes toutefois, il n'est pas tenu compte de la présente disposition lorsque le membre du personnel s'est vu attribuer la mention «favorable» à l'issue de la seconde année de stage, telle que visée à l'article 33, § 1er, alinéa 1er, du décret du 2 février 2007 fixant le statut des directeurs ;
- 6° d'avoir reçu au moins la mention «bon» au dernier bulletin de signalement ;
- 7° de ne pas avoir fait l'objet, dans la fonction considérée, pendant les deux dernières années scolaires, d'un rapport défavorable tel que visé à l'article 91duodécies de l'arrêté royal du 22 mars 1969.

Pour pouvoir participer aux formations de sous-directeur, secrétaire de direction et chef d'atelier, les membres du personnel intéressés devront répondre aux conditions suivantes (article 17bis du décret du 4 janvier 1999 relatif aux fonctions de promotion et de sélection) :

- 1° être nommé à titre définitif dans l'enseignement de promotion sociale de la Communauté française dans une fonction donnant accès à une fonction de sélection ;
- 2° exercer une ou plusieurs fonctions comprenant au total au moins une demi-charge à titre définitif ;
- 3° compter une ancienneté de service d'au moins 1200 jours et une ancienneté de fonction d'au moins 600 jours ;
- 4° ne pas avoir encouru une peine disciplinaire, ni avoir fait l'objet d'un retrait de fonctions supérieures au cours des cinq années précédentes.
- 5° avoir reçu au moins la mention «bon» au dernier bulletin de signalement;
- 6° être porteur d'un titre requis pour l'exercice d'une fonction donnant accès à la fonction de sélection considérée, ainsi que du titre spécifique lorsqu'il est exigé pour la fonction de sélection considérée;
- 7° ne pas avoir fait l'objet, dans la fonction considérée, pendant les deux dernières années scolaires, d'un rapport défavorable tel que visé à l'article 75ter de l'arrêté royal du 22 mars 1969.

Outre ces conditions, les membres du personnel devront être porteurs d'un titre spécifique pour pouvoir participer aux formations suivantes :

- Directeur : titre supérieur du troisième degré ;
- Chef d'atelier : titre du niveau secondaire supérieur ou titre du niveau supérieur ;
- Sous-directeur : titre du niveau supérieur ;
- Secrétaire de direction : titre du niveau supérieur.

Ces formations seront organisées les mercredis et les samedis et débiteront, au plus tôt, dans le courant du dernier trimestre de l'année civile 2017.

Une circulaire complémentaire sera publiée quant à l'organisation des formations relatives aux fonctions de promotion et de sélection dans l'enseignement de promotion sociale.

Pour ce qui concerne les formations relatives aux fonctions de sélection, celles-ci ne pourront débiter que lorsque le Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles aura adopté un arrêté précisant leurs modalités organisationnelles.

En vue d'assurer la meilleure organisation possible de ces formations, mes services désirent évaluer le nombre de candidat(e)s souhaitant y participer.

A cette fin, je saurai gré à tous les membres du personnel intéressés de manifester leur volonté de participer aux formations en remplissant et en renvoyant le formulaire repris en annexe à l'adresse suivante pour le 12 juin 2017 au plus tard :

**Direction générale des Personnel de l'enseignement organisé
par la Fédération Wallonie Bruxelles
44 Boulevard Léopold II, 1080 Bruxelles
BE 3^F 325**

J'attire également l'attention des membres du personnel sur le fait que cette démarche n'équivaut pas à une inscription. Une circulaire détaillant les modalités d'inscription sera publiée ultérieurement comme précisé *supra*.

Tout renseignement complémentaire au sujet de la présente circulaire peut être obtenu auprès de Mme CHOUGRANI Ilham (02/413.33.72, ilham.chougrani@cfwb.be) ou de M. LIJNEN Nicolas (02/413.31.84, nicolas.lijnen@cfwb.be).

Je vous saurai gré de bien vouloir porter cette circulaire à la connaissance de l'ensemble des membres du personnel de votre établissement susceptibles d'être intéressés par les formations précitées, y compris ceux temporairement éloignés du service.

D'avance, je vous remercie pour votre collaboration.

Jacques LEFEBVRE

Directeur général

Formations aux fonctions de promotion et de sélection dans l'enseignement de promotion sociale

Nom :
Prénom :
Numéro de matricule :
Adresse :

Fonction(s) de nomination dans l'enseignement de Promotion sociale :

Nombre de périodes de nomination dans l'enseignement de promotion sociale :

Par la présente, je vous fais part de ma volonté de participer à la formation à la fonction de (cocher la fonction sollicitée) :

- Directeur / Directrice
- Sous-Directeur / Sous-Directrice
- Chef(fe) d'atelier
- Secrétaire de direction

Date :

Signature :